

**LISTE DE CONTRÔLE POUR
L'AVANT-PROGRAMME ATTELAGE 2008**



Concours (cat.): CAI-A 1, 2, 4 / CAIP-A 1, 2, 4
(lieu): CONTY (NF): FRANCE

Date: 1-4/05/08

CONDITIONS GENERALES

Le concours est organisé conformément:

- Aux Statuts de la FEI, 22^{ème} édition, en vigueur au 15 avril 2007
- Au Règlement Général de la FEI, 22^{ème} édition, en vigueur au 1^{er} juin 2007
- Au Règlement Vétérinaire FEI, 10^{ème} édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2006)
- **Règlement des concours d'Attelage, 9^{ème} édition, 1^{er} janvier 2005,**
 - Ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la FEI
 - Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrale selon laquelle, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.
 - Il est de la responsabilité des Fédérations Nationales de s'assurer que leurs participants ont l'âge correct pour participer à la compétition; les cavaliers ainsi que les chevaux doivent être inscrits auprès de la FEI.

Ce programme est approuvé, si les corrections et les additions apportées par la FEI ont été effectuées. La Fédération Nationale et le Comité d'Organisation sont obligés de s'assurer que les sections obligatoires dans le programme approuvé sont transmises aux Fédérations invitées et aux Officiels pour leur information.

L'ANNEXE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE CET AVANT-PROGRAMME APPROUVÉ ET SIGNÉ.

Texte à imprimer dans le programme définitif

Approuvé par la FEI

Date:

Signature : _____

Ian Williams
Directeur
Département Attelage

N.B. Tout le texte imprimé en VERT doit être soigneusement noté par les Comités d'Organisation et les Fédérations Nationales et peut être supprimé de l'avant-programme (avant l'impression), UNIQUEMENT après l'approbation finale de la FEI.

AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

Toutes les épreuves autres que celles régies par le Règlement des Concours d'Attelage doivent être approuvés par la FEI avant d'être incluses dans le programme.

Les avant-programmes pour CAI-A4,2,1/CAIP-A4,2,1/CAI-B4,2,1/CAIP-B4,2,1 et les Championnats sont approuvés par la FEI.

Les avant-programmes pour ces événements doivent être envoyés par les Fédérations Nationales concernées au Secrétariat de la FEI pour approbation au plus tard 16 semaines avant que le concours ait lieu.

Les programmes définitifs doivent être envoyés au Secrétariat de la FEI par les Fédérations Nationales concernées au plus tard 4 semaines avant le début du concours.

L'approbation finale par la FEI de l'avant-programme selon l'art 115.1 ne concerne que la conformité de son contenu aux Statuts et Règlements de la FEI. En aucun cas elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés par le Comité organisateur et ses officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

IMPORTANT

Les programmes définitifs doivent être envoyés au secrétariat de la FEI par la Fédération Nationale concernée, au plus tard 4 semaines avant le début du concours.

A IMPRIMER TEXTUELLEMENT DANS TOUS LES PROGRAMMES**CODE DE CONDUITE FEI**
POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1005 Lausanne, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site web de la FEI: www.horsesport.org.

I. INFORMATIONS GENERALES

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Statut (art 103) : CAI-A X
CAIP-A X
Attelage à quatre X
Attelage à deux X
Attelage à un X

Lieu : **CONTY**
Pays : **FRANCE**
Dates : **1 AU 4 MAI - 2008**

2. ORGANISATEUR (Adresse complète)

Nom : LES ATELIERS DU VAL DE SELLE
Adresse: 47 ROUTE DE LOEUILLY
80160
CONTY
France
Téléphone: +33 (0)3 22 41 63 30 Téléfax: +33 (0)3 22 41 23 90
Courriel: valdeselle@wanadoo.fr
Site Internet: www.valdeselle.fr
N° Affiliation 2008 : 8016000

3. COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Président du concours : Monsieur Denis COUSAERT
Courriel: valdeselle@wanadoo.fr
Secrétaire du concours : Mademoiselle Anna-Gaëlle DEBEAUVAIS
Adresse du lieu du concours : LES ATELIERS DU VAL DE SELLE CONTY

4. SPONSOR(S)

Nom(s):

Adresse:

II. OFFICIELS (Devoirs des Officiels, voir Art. 903.3) (prénom, nom et nationalité)

1. JURY DE TERRAIN (Art. 148, 153, 903)

Président : Mme Diana BROWNLIE
Nationalité : GBR
Courriel: dianabrownlie@beeb.net
Membre : Mr Hanspeter RUSCHLIN
Nationalité : SUI
Membre : Mr Maurice PERRET
Nationalité : FRA
Membre : Mme Magdalena ABECASSIS
Nationalité : POR
Membre : Mme Françoise THIRY
Nationalité : BEL
Membre : Mme Anne-Marie TURBE
Nationalité : FRA
Membre : Mr Pierre CAZAS
Nationalité : FRA

2. JUGE ETRANGER : (Art. 903)

Nom : Mr Klaus CHRIST
Nationalité : GER
Courriel: christ-lauingen@t-online.de

3. DELEGUE TECHNIQUE ETRANGER : (Art. 156, 157, 904) (Championnats : DT est nommé par la FEI)

Nom : Monsieur Patrick MICHAUD
Nationalité : FRA
Courriel:

4. CHEF DE PISTE : (Art. 155, 907)

Nom : Monsieur Allain HOUARD
Nationalité : FRA
Courriel:

5. COMMISSAIRE EN CHEF : (Art. 144, 908)

Nom : Madame Claudine HODENCO
Nationalité : FRA
Courriel: gillesveto@aol.com

6. COMMISSAIRES : (Art. 144, 908)

Nom : Madame Isabelle BONNAUD

Nom : Monsieur Patrick FLORISSON

7. COMMISSION D'APPEL : (Art. 154, 164, 909)**Une Commission d'Appel est obligatoire pour les CAI cat. A**

Président : Mr Jean-François TRANGOSI

Adresse : 641 rue de Paris - Ribecourt Dreslincourt

Courriel: TRANJF@aol.com

Membre : Mr Alain CARPENTIER

Membre : Mme Claudine HODENCQ

Membre :

Membre :

8. COMMISSION VETERINAIRE / DELEGUE : (Art. 158, 905, 1003, 1007, 1008, 1009)

Président : Monsieur Gilles HODENCQ

Courriel : gillesveto@aol.com**Délégué Vétérinaire étranger :** Monsieur Gilles HODENCQ

Nationalité : FRA

III. CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES (Art. 937)**1. COMPETITION**

Les CAI-A, CAI-B, CAIO ou Championnats auront lieu à:

l'intérieur

 l'extérieur**2. PISTE DE DRESSAGE**

Longueur: 100 m

Largeur: 40 m

3. PISTE D'ENTRAINEMENT

Longueur: 100 m

Largeur: 40 m

4. PISTE D'OBSTACLES

Longueur: 120 m

Largeur: 60 m

5. INVITATIONS (Art. 120, 918, 919)

Nombre de concurrents de la nation invitante illimité sur sélection FFE

Nombre de concurrents étrangers par FN 6 par catégorie

Nombre de chevaux par Meneur

Nations invitées :

- Allemagne
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Etats-Unis
- France
- Grande-Bretagne
- Irlande
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Suède
- Suisse
- Surinam

Les concurrents sont invités par le CO, par l'intermédiaire de leur FN.

Leurs engagements devront être envoyés au CO – Fax +33 (0) 3 22 41 23 90

Courriel : valdeselle@wanadoo.fr

Copie à la FFE – Fax : +33 (0) 1 58 17 58 53

Courriel : activites.inter.france@ffe.com

Un palefrenier par concurrent pour les attelages à deux.

Deux palefreniers par concurrent pour les attelages à quatre.

6. PRESTATIONS OFFERTES (Art. 132, 133, 933)**a) Concurrents et Chefs d'Equipe**

Hôtel :

Logement avec petit déjeuner du 29 avril au 4 mai pris en charge par les concurrents et chefs d'équipe.

Logement : « Village meneurs » avec parking camion, emplacements de camping, sanitaires et douches du mardi 29 avril au dimanche 4 mai 2007.

Les demandes d'emplacement dans le village meneur doivent être envoyées avec les inscriptions (nombre de personnes et de véhicules, dates d'arrivée et de départ, liste des personnes ayant accès aux boxes)

Aucun véhicule ne sera accepté avant le mardi 29 avril 2007.

Les repas seront pris en charge par les concurrents et chefs d'équipe du 29 avril au 4 mai et à quel endroit :

Restaurant, Brasserie à proximité du village meneurs, ouverts du mardi 29 avril au dimanche 4 mai 2007 – pour petits déjeuners, repas du midi et repas du soir (dernier service à 22h00).

Buvette sur le site, le midi, du vendredi 2 au dimanche 4 mai 2007.

Un boulanger passera chaque matin dans le village meneurs.

Pot d'accueil offert le jeudi 1^{er} mai au soir par le Comité Organisateur.

Soirée Meneurs et Grooms : samedi 3 mai (repas et musique).

Tarifs :

10 € par personne pour les membres de l'équipe*

*Catégorie Solo : meneur + 1 groom

*Catégorie Paire : meneur + 2 grooms

*Catégorie Team : meneur + 2 grooms

15 € pour les personnes supplémentaires.

Réservation avec inscriptions ou au secrétariat.

Frais de voyage : s'appliquent pour les CAIO et Championnats.

b) Palefreniers

Les demandes de logement doivent être envoyées avec les inscriptions.

Les frais de logement seront pris en charge par les palefreniers du 29 avril au 4 mai.

Les repas seront pris en charge par les palefreniers du 29 avril au 4 mai.

Mêmes dispositions que pour les concurrents et chefs d'équipes.

Le CO doit mettre à disposition suffisamment d'installations sanitaires avec douches, eau chaude et froide, pour hommes et femmes.

c) Chevaux

Le logement des chevaux sera pris en charge par les concurrents du mardi 29 avril au dimanche 4 mai.

Boxes (dimension 3x3 m) couverts, paillés (informer le secrétariat pour autre litière).

Tarifs : 72 € par box paillé

Les concurrents peuvent acheter des copeaux sur place : 12 € par paquet.

Alimentation des chevaux : chaque concurrent fera son affaire personnelle de la nourriture de ses chevaux.

Les concurrents peuvent acheter sur place granulés et foin.

d) Accueil

Les jours et heures d'arrivée des meneurs et chevaux ainsi que les moyens de transport utilisés devront être spécifiés aux organisateurs afin de faciliter leur arrivée.

L'accueil des concurrents ne pourra se faire avant le mardi 29 avril 2007.

e) Transport local de l'hôtel au terrain du concours

Vélo et marche à pieds.

f) Publicité affichée sur les concurrents et les chevaux (Art. 136, 936.2, 947.3.2, 947.3.3, 947.3.4, 947.3.6, 947.3.8, 947.3.9, 960.4)

Les concurrents : **X** sont autorisés ne sont pas autorisés (*merci de spécifier*) à afficher le logo de leur sponsor personnel sur la voiture du marathon (dimension 2520 cm²) et sur le dos du/des groom(s) (1260 cm²).

C'est la responsabilité du Commissaire de s'assurer que le règlement FEI est respecté au sujet de l'utilisation des logos.

7. INSCRIPTIONS (Art. 121, 931)

Date de clôture des inscriptions pour

Inscriptions de principe	03 mars 2008
Inscriptions nominatives	25 mars 2008
Inscriptions définitives	14 avril 2008
Tarif de l'inscription par meneur (si un montant total n'est pas demandé)	
Solo Cheval	75 € par attelage
Paire Chevaux	195 € par attelage
Team Chevaux	275 € par attelage
Solo Poney	45 € par attelage
Paire Poneys	65 € par attelage
Team Poneys	120 € par attelage

Il faut ajouter au tarif d'engagement :

Boxes paillés : 72 € par box

Possibilité d'apporter sa propre litière si copeaux ou lin (préciser la litière au Comité Organisateur lors de l'engagement).

Les meneurs français devront adresser une demande de participation à la

F.F.E / Haut Niveau

81 boulevard Edouard Vaillant

92517 BOULOGNE BILLANCOURT

AVANT LE 14 AVRIL 2007

A l'attention de l'entraîneur National par fax au : 01.58.17.58.53

Ensuite, les engagements (bulletins papier) devront parvenir à :

F.F.E. Activités Internationales : 81 avenue Edouard Vaillant 92517 BOULOGNE
CEDEX

AVANT LE 21 AVRIL 2007, minuit

Changements de chevaux

Après l'enregistrement des inscriptions définitives, les changements de chevaux et/ou des meneurs ne peuvent être faits qu'avec la permission expresse du CO.

Le cheval et/ou meneur de remplacement **doivent** figurer sur la liste des inscriptions nominatives

8. QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 912, 1004.2, 1005.2.2, 1005.2.3)**Visite vétérinaire : mercredi 30 avril à partir de 14h00****a) VETERINAIRE DU CONCOURS**

Nom : Dr Gilles HODENCQ

Adresse: Clinique Vétérinaire de Randan

8 place de la Mairie

63310 RANDAN

FRANCE

Téléphone: +33 (0)4 70 41 51 42 Téléfax: +33 (0)4 70 41 52 95

Courriel gillesveto@aol.com**b) VETERINAIRE TRAITANT DU CONCOURS**

Nom : Dr Michel TRENCART

Adresse: Cabinet Vétérinaire de Oisemont

80140 OISEMONT

France

Nom : Dr Isabelle VIX

Le vétérinaire traitant ne peut pas être la même personne que le Délégué Vétérinaire FEI.

c) FORMALITES DOUANIERES

Compagnie de transport des chevaux qui représente le Comité Organisateur

Nom : ABC INTERNATIONAL

Adresse: Avenue d'Anvers

Zone de Fret de Bordeaux

Bat. N° 6

33521 BRUGES CEDEX

Téléphone: +33 (0)5 56 43 66 66 Téléfax: +33 (0)5 56 43 84 80

Courriel abc-international@wanadoo.fr**CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX**

Détails sur les tests sanitaires, et cas échéant, sur la période et le protocole de quarantaine, etc. VEUILLEZ ANNEXER DES EXEMPLAIRES DE PERMIS D'IMPORTATION (POUR LES TESTS DE SANTE PAR DES LABORATOIRES) QUI SERONT REQUIS POUR LES CHEVAUX PARTICIPANT A CE CONCOURS. En cas de doute, nous vous prions de contacter le Département Vétérinaire dès que possible.

d) LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICATIONS

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI).

Nom : Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)

Dr Yves BONNAIRE

Adresse: 15 rue de Paradis

F – 91370 VERRIERES LE BUISSON

FRANCE

Téléphone: +33 (0)1 69 75 28 28 Téléfax: +33 (0)1 69 75 28 30

Courriel yves.bonnaire@libertysurf.fr

e) NOM DU MEDECIN/SERVICE MEDICAL

Nom: Dr Yves TELLIER

f) NOM DU MARECHAL FERRANT

Nom: Mr Thierry CHOPPE

Nom: Mr Pascal DELSINNE

DOTATION DU CONCOURS

	EUR	CHF
MONTANT TOTAL DES PRIX EN ESPECES	11 700	
Epreuve de Dressage	3 000	
Marathon	3 000	
Parcours d'obstacles	3 000	

1^{er} AU CLASSEMENT GENERAL

SOLO CHEVAL	250
PAIRE CHEVAUX	750
TEAM CHEVAUX	1 000
SOLO PONEY	100
PAIRE PONEYS	200
TEAM PONEYS	400

TROISIEME JOUR : SAMEDI**DATE : 3 MAI****2. EPREUVE B - "MARATHON"**

Cette épreuve se déroulera conformément au Règlement des Concours d'Attelage, 9ème édition 2005, **Art. 946 à 958**

	Distance	Allure	Vitesse	
			Chevaux	Poneys
Section A	7000	Libre	15 km/h	14 km/h
Section D	1000	Pas	7 km/h	6 km/h
Section E	9000	Libre	14 km/h	13 km/h

Indiquer le nombre d'obstacles dans la Section E :

8

Montant total des prix en espèces (Art. 129)

3 000 €

Répartition des prix :

	Solo Cheval	Paire Chevaux	Team Chevaux	Solo Poney	Paire Poneys	Team Poneys	TOTAL
1er	75	230	340	45	65	120	
2ème	65	195	280	30	55	100	
3ème	50	145	220	20	40	80	
4ème	40	120	160	15	30	60	
5ème	30	90	100	10	20	40	
6ème	20	30	40	5	15	20	
Total	280	810	1140	125	225	420	3000

IMPORTANT

PRIX EN ESPECES POUR LES CAI CAT. B, EN OPTION

QUATRIEME JOUR : DIMANCHE

DATE : 4 MAI

3. EPREUVE C - "PARCOURS D'OBSTACLES"

Cette épreuve se déroulera conformément au Règlement des Concours d'Attelage, 9e édition 2005, Art. 959 à 969.

Piste d'obstacles :

Longueur: 120 m Largeur: 60 m

Terrain : Herbe

Piste d'échauffement :

Longueur: 200 m Largeur: 100 m

Terrain : Herbe

Type d'épreuve

Epreuve aux points (Art. 959.1.1. / 1.3)

X

ou

Epreuve au temps (Art. 959.1.2)

Décrire les obstacles spéciaux :

Montant total des prix en espèces (Art. 129) :

3 000 €

Répartition des prix :

	Solo Cheval	Paire Chevaux	Team Chevaux	Solo Poney	Paire Poneys	Team Poneys	TOTAL
1er	75	230	340	45	65	120	
2ème	65	195	280	30	55	100	
3ème	50	145	220	20	40	80	
4ème	40	120	160	15	30	60	
5ème	30	90	100	10	20	40	
6ème	20	30	40	5	15	20	
Total	280	810	1140	125	225	420	3000

IMPORTANT

PRIX EN ESPECES POUR LES CAI CAT. B, EN OPTION

ANNEXE A L'AVANT-PROGRAMME DOIT ETRE DISTRIBUE A TOUS LES OFFICIELS
--

CONDITIONS VETERINAIRES (Art. 1004.2, 1005, 1011)

I. ASPECTS VETERINAIRES " A "

RÈGLEMENT VETERINAIRE, 10ème édition, en vigueur le 1^{er} juin 2006 (voir site www.horsesport.org)

EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTRÔLE DES PASSEPORTS

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

Le "Règlement Général", 22^{ème} édition, en vigueur dès le 1er juin 2007 :

Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VII (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la

première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements FEI édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS (Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI3*/4*, CSI (3*, 4*, 5*), CIO, Epreuves qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

II. ASPECTS VETERINAIRES “ B ”

A) FORMALITES DOUANIERES

Les formalités de dédouanement et de transit sont à la charge des concurrents.

Tous les concurrents étrangers participant au CAI de Conty devront se munir pour leur passage en frontière de l'attestation délivrée par le Comité organisateur précisant le signalement de chaque cheval.

Les chevaux seront placés, à l'entrée sur le territoire français, sous le couvert d'acquis d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrits sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

Chevaux en provenance de la Communauté Européenne :

Les formalités d'entrée sur le territoire français, pour les chevaux en provenance de pays de la Communauté Européenne et ayant des protocoles équivalents à ceux de la France ont été établi selon les accords de Schengen.

Chevaux en provenance d'autres pays :

Les chevaux originaires des pays ayant signé la Charte Internationale A.T.A. doivent présenter aux douanes un carnet A.T.A.

Pour les pays n'ayant pas signé la convention A.T.A., une passation temporaire sera délivrée par les douanes.

Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un Concours International doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements de chevaux munis de passeports FEI et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export. (Règ. Vét. Art. 1004.2)

Pour toutes les informations et détails concernant les documents de douane, les postes frontières, leurs heures d'ouvertures et les agences en douane, contactez :

ABC International
Avenue d'Anvers – Bâtiment N°6
Zone de Fret de Bordeaux
33521 BRUGES CEDEX
Tél. + 33 5.56.43.66.61
Fax : + 33 5.56.43.84.80
abc-international@wanadoo.fr

B) LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES MEDICATIONS

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI). <http://www.horsesport.org/mcp/PDFS/ListoflabsforWEB07.pdf>

Nom : [Laboratoire des Courses Hippiques \(LCH\)](#)
Dr Yves Bonnaire
Adresse: [15 rue de Paradis](#)
[F – 91370 VERRIERES-LE-BUISSON](#)
[FRANCE](#)
Tél.: [+ 33 1 69 752828](#)
Téléfax: [+ 33 1 69 752829](#)
Téléfax Commande de matériel: [+ 33 1 69 752830](#)
Email: yves.bonnaire@libertysurf.fr

LABORATOIRE CENTRAL MCP - UNIQUEMENT DANS LES GROUPES I & II

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le Laboratoire des Courses Hippiques, Verrières-le- Buisson, France. Le Laboratoire Central MCP sera révisé en juin 2005. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous Art. 1016, ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste (Règ. Vét. Art. 1021).

III. DIVERS (Art. 167, 170, 171)

A) OBJECTIONS/RECLAMATIONS

Toute réclamation/objection pour être valable devra être faite, par écrit, et accompagnée d'une caution équivalant à 150 francs suisses.

B) CLASSEMENT GENERAL A L'ISSUE DES EPREUVES

Meilleur meneur de chaque catégorie (premier au classement général dans chaque catégorie) : Prix en espèces (voir page 12 de l'avant-programme)

Dressage : 6 premiers de chaque catégorie – Prix en espèces (voir page 13)

Marathon : 6 premiers de chaque catégorie – Prix en espèces (voir page 14)

Parcours d'obstacles : 6 premiers de chaque catégorie – Prix en espèces (voir page 15)

C) PRIX – CLASSEMENT (Art. 128, 124, 924)

Vendredi 2 mai : remise des prix Meilleur Dressage Toutes catégories confondues

Samedi 3 mai : remise des prix Meilleur Marathon Toutes catégories confondues

Dimanche 4 mai : remise des prix Meilleur Parcours d'Obstacles Toutes catégories confondues
remise des prix **Meilleur Meneur par catégorie**

D) REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES (Art. 130)

Pour les cavaliers français : Prix en espèces payés via ffecompet, sauf pour ceux montant des chevaux étrangers non inscrits sur la liste des chevaux de sport.

Pour les cavaliers étrangers : Les prix en espèces seront distribués au secrétariat après la dernière épreuve du concours et à l'issue de la cérémonie de clôture, le dimanche 4 mai 2008.

E) DOCTEUR, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT

Les soins vétérinaires, les soins médicaux ainsi que le service de maréchalerie seront à la charge des propriétaires des chevaux, des meneurs ou des personnes intéressées.

Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

Les coordonnées des médecins, vétérinaires et Maréchal-ferrant seront mis à la disposition des concurrents.

F) ASSURANCES

"Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans leur pays, et de maintenir cette police en vigueur."

G) ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 115.2)

Dans des circonstances exceptionnelles, le CO, en accord avec les Chefs d'Equipe et le Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme afin de clarifier certains problèmes ou pour résoudre certaines difficultés causées par des omissions ou des circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

H) TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Des badges ou bracelets seront remis aux équipes dès leur arrivée, au secrétariat, ce qui leur permettra d'aller et venir sur les différents sites :

Catégories Solo :	3 offerts
Catégories Paire :	4 offerts
Catégories Team :	5 offerts

La liste des personnes ayant accès aux boxes devra être transmise au secrétariat avec les engagements.

Les titres supplémentaires d'accès au site seront à la charge des équipes :

Adultes : 8 € par personne

Enfants (moins de 12 ans) : 4 € par personne

I) DEDUCTIONS SUR LES PRIX EN ESPECES

Le règlement des sommes dues par le Comité Organisateur aux meneurs sera effectué selon l'article 130.2 du Règlement Général.

L'article 30.II de la loi de Finance pour 90, en modifiant l'art 182B du CGI soumet les rémunérations versées à compter du 1er janvier 1990, à des personnes domiciliées hors de France pour des prestations artistiques ou sportives, fournies et utilisées en France, à une retenue à la source spécifique de 15 % sous réserve des dispositions des conventions Internationales.

Si le CO doit déduire des impôts, il remettra aux concurrents un formulaire officiel indiquant le montant de l'impôt déduit.

J) RESULTATS (Art. 114.5)

Les résultats, y compris le montant des prix en espèces distribués ou des prix en nature doivent être envoyés à la FEI **au plus tard une semaine après La compétition sur le formulaire adéquat**. Le numéro de passeport, le nom et la nationalité du cheval, ainsi que le nom du propriétaire, doivent aussi y être mentionnés.

**NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES
DANS LES CONCOURS INTERNATIONAUX**

DIRECTIVES POUR LA MISE EN VIGUEUR DU RV ART. 1005.2.5

1. ACCES DANS L'ENCEINTE DES ECURIES

Pour une sécurité optimale des écuries, celles-ci doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée des personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux. La surface doit être suffisamment large pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Toutefois, quelques disciplines autorisent dans certaines situations spécifiques un système de sécurité des écuries moins stricte (se référer au règlement de chaque discipline)

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2. du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer des autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du Comité d'Organisation.

2. CONTROLE DE L'ENTREE

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

3. SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES

Un Commissaire au moins, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou être à proximité des écuries, 24 heures sur 24 heures pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants, si nécessaire.

Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illégales ou de mauvais traitements envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

4. PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux pendant la nuit. **Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.**

La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers ou toute autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS

Le déplacement des chevaux entre les écuries, les terrains d'entraînement et de concours et l'aire de détente doivent être rigoureusement contrôlés. Un exemple d'aménagement optimal de l'infrastructure pour les disciplines de Saut et de Dressage est inclus. Il va de soi qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

7. AIRE DE DETENTE/PRE

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le Juge Etranger/DT du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées ci-dessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.